

CLASSE PREPARATOIRE INTEGREE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

SESSION 2010/2011

Dans son discours du 17 décembre 2008, à l'Ecole polytechnique, sur l'égalité des chances, le Président de la République a rappelé le rôle primordial que la fonction publique devait jouer en matière de diversification des recrutements et a demandé, à ce que chaque ministère crée des classes préparatoires intégrées à ses propres écoles de fonctionnaires. En conséquence, l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, située à Agen (47), organise une préparation aux concours de catégorie A de l'administration pénitentiaire (directeur des services pénitentiaires et directeur d'insertion et de probation).

Cette préparation est destinée à des personnes diplômées, extérieures à l'administration pénitentiaire, qui, à raison de leur profil et suivant une sélection sont éligibles au dispositif d'égalité des chances dans l'accès aux fonctions publiques.

La Classe Préparatoire Intégrée (CPI) accueillera 20 candidats. La session, 2010/2011 débutera le 7 septembre 2010.*

LE METIER DE DIRECTEUR DES SERVICES PENITENTIAIRES

Directeurs des services pénitentiaires : des cadres dirigeants au service de la loi

Les directeurs des services pénitentiaires forment un corps chargé de l'encadrement supérieur des services pénitentiaires. Ils exercent des fonctions d'encadrement, de direction, de conception, d'expertise et de contrôle des établissements, circonscriptions, et services déconcentrés de l'administration pénitentiaire chargés des personnes placées sous main de justice et mettent en œuvre la politique définie à cet effet.

Ils exercent les attributions qui leur sont conférées par les lois et règlements pour l'application des régimes d'exécution des décisions de justice et sentences pénales.

Ils peuvent être appelés à exercer leurs fonctions en administration centrale. A ce titre, et sous l'autorité du directeur de l'administration pénitentiaire, ils peuvent être chargés de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques publiques entrant dans leurs missions.

Animés par le sens du service public, ils allient rigueur et goût de l'action, sens de la mesure et autorité, cohérence et réactivité.

Femmes et hommes de communication, ils possèdent une grande capacité de dialogue et de réels talents de négociateur qui s'appuient sur un sens aigu du contact et de l'écoute.



➤ Evolution de carrière

Titularisés à l'issue de deux années de formation, les directeurs bénéficient d'un déroulement de carrière en 2 grades :

- Directeur des services pénitentiaires
- Directeur des services pénitentiaires hors classe

Les directeurs des services pénitentiaires sont amenés au cours de leur carrière à exercer leurs fonctions au sein des établissements pénitentiaires ou au sein des services centraux, ou dans une direction interrégionale, ou dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation, ou à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire, ou au sein du service de l'emploi pénitentiaire, et à occuper leurs fonctions de chef d'établissement pénitentiaire, d'adjoint au chef d'établissement.

Après avoir eu un parcours diversifié et exercé leurs fonctions à responsabilités, ils ont la possibilité d'être promus au grade supérieur de directeur des services pénitentiaires hors classe ou d'être détachés dans le statut d'emploi de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires.

La mobilité fait partie intégrante du déroulement de carrière d'un directeur des services pénitentiaires, la durée maximale d'affectation sur un même emploi est fixée à 4 ans. Cette durée peut être prolongée dans la limite de 2 ans.

➤ Statuts

Les directeurs des services pénitentiaires sont régis par le décret n°2007-930 du 15 mai 2007 portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires et par le décret n°2007-931 relatif au statut d'emploi de directeur interrégional et de directeur fonctionnel.

Les directeurs des services pénitentiaires exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire sont soumis au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire en application de l'ordonnance du 6 août 1958 et du titre VII du décret du 21 novembre 1966.

➤ Echelles de rémunération

La rémunération des directeurs des services pénitentiaires est composée de deux éléments : **La rémunération statutaire** : traitement indiciaire et prime de sujétions spéciales (traitement net mensuel au 1.9.2007) : de 1.605 euros pour les élèves directeurs à 5.248 euros pour un directeur interrégional et fonctionnel 1er échelon.

Le régime indemnitaire : au traitement indiciaire s'ajoute un régime indemnitaire variable (coefficient de 1 à 4 ou 8 en fonction de l'existence ou pas d'un logement par nécessité absolue de service) selon le niveau de l'emploi, des responsabilités, le niveau d'expertise et des sujétions particulières liées aux fonctions exercées. Les montants annuels de référence sont compris entre 2.800 euros et 11.000 euros.

Les avantages en nature : suivant les fonctions exercées par un directeur des services pénitentiaires, un logement de fonction par nécessité absolue de service ou utilité de service peut être accordé.

LE METIER DE DIRECTEUR D'INSERTION ET DE PROBATION

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

Créé par le décret n° 99-276 du 13 avril 1999, modifiant le Code de procédure pénale, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) intervient en milieu ouvert et en milieu fermé. Il est le garant de la cohérence de la prise en charge et du suivi des personnes placées sous main de justice, puisqu'elles sont suivies par le même service, quelle que soit leur situation pénale. Service à compétence départementale, il est organisé différemment selon la taille du département et le nombre de juridictions et d'établissements pénitentiaires ; dans les départements les plus importants, le service se multiplie auprès des juridictions et des établissements pénitentiaires sous la forme d'«antennes». Prenant en charge les personnes confiées par les autorités judiciaires, les personnels d'insertion et de probation interviennent en prison et à l'extérieur.

Directeurs d'insertion et de probation : donner du sens à la peine pour éviter la récidive

Placés sous l'autorité des directeurs de SPIP, les directeurs d'insertion et de probation (DIP) assurent l'encadrement des SPIP. Ils peuvent se voir confier des missions d'études, de coordination, de contrôle et de conception à l'administration centrale, dans les directions interrégionales (DIR) et à l'École nationale d'administration pénitentiaire (ÉNAP). Ils peuvent exercer des fonctions de direction dans les centres pour peines aménagées et les centres de semi-liberté. Ils peuvent être adjoints des directeurs de SPIP.

➤ Evolution de carrière

Les personnels d'insertion et de probation comportent trois corps et un statut d'emploi :

- le corps des conseillers d'insertion et de probation,
- le corps des chefs de service d'insertion et de probation,
- le corps des directeurs d'insertion et de probation (DIP)
- le statut d'emploi de directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation,

Les directeurs de services d'insertion et de probation peuvent être nommés DSPIP s'ils justifient de 2 ans de services dans leur corps et y ont atteint au moins le 7^e échelon du grade de classe normale.

➤ Statuts

Le corps des directeurs d'insertion et de probation est régi par le décret n° 2005-447 du 6 mai 2005 modifié par les décrets n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 et 2007-653 du 30 avril 2007 portant statut particulier des directeurs des services d'insertion et de probation, et par le décret n°2005-448 du 6 mai 2005 relatif au statut d'emploi de directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

➤ Echelles de rémunération

La rémunération des directeurs d'insertion et de probation varie de 1768 euros pour un directeur d'insertion et de probation 1^{er} échelon à 3531 euros pour un directeur d'insertion et de probation dernier échelon. L'indemnité de responsabilité est incluse.

L'ACCES AU CYCLE PREPARATOIRE

1. Conditions préalables à l'accès :

Les candidats à l'inscription à la CPI devront remplir les conditions leur permettant de se présenter au concours de Directeur des services pénitentiaires et au concours de directeur d'insertion et de probation, lors du dépôt de leur dossier.

Ces conditions sont fixées par le **Décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique**, impliquant notamment que ce concours est ouvert aux candidats âgés de 45 ans au plus, titulaires de l'un des titres ou diplômes permettant de se présenter au concours externe d'entrée à l'Ecole nationale d'administration (ENA) ou justifiant d'un diplôme, d'un titre équivalent ou d'une expérience professionnelle.

Les candidats doivent en outre :

- être de nationalité française
- jouir de leurs droits civiques
- n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation criminelle ou correctionnelle.

2. Critères de recrutement :

Les auditeurs de la CPI seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- **la motivation et la personnalité**
- **le profil socio-économique**
- **le mérite**, notion devant s'apprécier au regard des résultats obtenus lors des études antérieures, compte tenu des difficultés d'origine matérielle, familiale ou sociale et des conditions de réalisation du parcours scolaire et universitaire.

NB : le dossier devra être renseigné avec beaucoup d'attention et de précision, afin que la commission de recrutement soit en mesure de faire une exacte appréciation de ces critères.

3. Modalités de recrutement :

Le recrutement des auditeurs au sein de la CPI sera assuré par une commission de recrutement, en deux phases distinctes.

La Commission de recrutement est présidée par la Directrice de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ou son représentant et sera en outre composée de quatre autres membres : un Directeur des services pénitentiaires titulaire, une personne extérieure spécialisée dans le recrutement professionnel ou d'insertion, un représentant d'une autre administration et à titre consultatif la coordinatrice de la CPI.

Dans une première phase, le secrétariat de la commission chargée des opérations de recrutement instruira les dossiers reçus afin que soit arrêtée la liste des candidats retenus pour participer à l'entretien d'admission.

Dans une seconde phase, la liste définitive des candidats admis à la classe préparatoire intégrée sera arrêtée à l'issue des entretiens convoqués par la commission de recrutement.

4. Calendrier de recrutement :

- Retrait des dossiers de candidature à compter du **8 mars 2010**
- Date limite de dépôt des dossiers de candidatures : **04 juin 2010**
- Publication de la liste des candidats retenus pour l'entretien d'admission : **17 juin 2010**
- Entretiens d'admission : **semaines du 28 juin au 8 juillet 2010**
- Publication de la liste définitive des auditeurs admis à la CPI : **13 juillet 2010**

- Ouverture de la CPI 2010-2011 : Mardi 7 septembre 2010

LE CONTENU DE LA PREPARATION

La formation vise à préparer les auditeurs aux épreuves écrites et orales des concours de catégorie A de l'administration pénitentiaire. Elle comprendra donc deux phases :

- de septembre 2010 à mars 2011 : préparation essentiellement consacrée aux épreuves écrites avec apports méthodologiques nécessaires à l'ensemble des épreuves écrites ; travail soutenu sur la culture générale, devoirs réguliers dans les conditions du concours (notes de synthèse, questions à réponses courtes, compositions et dissertations de culture générale) et travaux collectifs. Cette première période de la CPI comprendra un programme de séminaires thématiques, portant sur l'ensemble des matières au programme des concours préparés, et sera ponctuée par trois sessions d'épreuves dans les conditions du concours. Un stage d'une semaine en établissement pénitentiaire sera organisé.

- Entre les épreuves d'admissibilité et d'admission : préparation aux épreuves orales du concours avec des apports méthodologiques, des séquences de «coaching», des enseignements dans les matières optionnelles, des séminaires d'intégration de la théorie et de la culture professionnelle dispensés par des personnels pénitentiaires.

LE LIEU ET LES CONDITIONS DE LA PREPARATION

- Dans les locaux dédiés à la CPI par l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, à Agen ;
- Les auditeurs pourront bénéficier d'une allocation pour la diversité dans la fonction publique et de bourses sur critères sociaux, à la condition d'en remplir les critères d'octroi. Une demande de dossier social étudiant doit être sollicitée auprès du CROUS de l'académie du candidat, dès le mois d'avril 2010, en indiquant un vœu pour un master à l'université Montesquieu Bordeaux IV. **Les candidats admis à la CPI**, solliciteront l'octroi d'une allocation pour la diversité dans la fonction publique, au mois de juillet 2010, auprès de la préfecture de Région Aquitaine, **par l'intermédiaire de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire ;**
- Un hébergement gratuit peut être proposé sur place ;
- Les auditeurs pourront bénéficier gratuitement des prestations du Restaurant Universitaire situé à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire;
- Les auditeurs devront adhérer sans réserve au règlement intérieur de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire;
- **Les auditeurs devront s'engager, à peine de radiation, à suivre l'intégralité de la préparation avec assiduité, dans les conditions définies par l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, et à participer à toutes les épreuves d'admissibilité et le cas échéant d'admission, des concours préparés.**

COMMENT S'INSCRIRE ?

- Soit en téléchargeant le dossier d'inscription sur le site de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire : <http://www.enap.justice.fr/> ou par envoi postal suite à une demande effectuée auprès de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire.

Les dossiers dûment renseignés devront être déposés ou adressés à :

Madame la Directrice
de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire
« candidature CPI 2010/2011 »
440, avenue Michel Serres – BP 28
47916 Agen cedex 9

Les dossiers doivent impérativement être complets lors du dépôt.
La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 04 juin 2010.

ALLOCATION POUR LA DIVERSITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le dispositif « *allocations pour la diversité dans la fonction publique* » vise à soutenir financièrement les candidats les plus méritants à préparer les concours de la fonction publique. Il s'agit de l'une des mesures de l'opération « *parrainage pour la fonction publique* » qui vise à développer l'information sur les métiers de la fonction publique, à mettre en place des actions de tutorat et d'accompagnement des candidats aux concours par des élèves ou des anciens élèves des écoles de service public et à apporter une aide financière aux candidats les plus méritants.

Les allocations pour la diversité dans la fonction publique sont des aides contingentées attribuées par les préfets au terme du processus d'identification des dossiers prioritaires.

Sont ainsi concernés :

1) les personnes sans emploi et titulaires d'un diplôme leur permettant de présenter un concours de catégorie A ou B et qui s'engagent à suivre une préparation à un ou plusieurs concours de la fonction publique.

2) les étudiants préparant un ou plusieurs concours de la fonction publique, de catégorie A ou B, notamment ceux qui sont inscrits dans les instituts de préparation à l'administration générale (I.P.A.G.) et les centres de préparation à l'administration (C.P.A.G.) ou qui s'engagent à suivre une préparation mise en place à cet effet par des écoles du service public ou des employeurs publics.

Les critères d'attribution de ces allocations aux candidats sont les « ressources de la famille » ainsi que les « résultats de leurs études antérieures ». Ces résultats sont appréciés en prenant en considération leurs difficultés d'origine matérielle, familiale ou sociale.

Les ressources et charges de famille du bénéficiaire ne doivent pas dépasser 32 060 euros bruts.

Quant aux résultats des études antérieures, ils sont appréciés en tenant compte de la situation particulière et des mérites respectifs des personnes concernées, c'est-à-dire en prenant en considération leurs difficultés d'origine matérielle, familiale ou sociale ainsi que la possibilité qui leur est faite d'accéder à des formations de qualité (par exemple un parcours scolaire effectué, en tout ou partie, dans un établissement classé en ZEP).

Les allocations pour la diversité sont cumulables avec les bourses sur critères sociaux.

Attention : les bénéficiaires de l'allocation pour la mise en œuvre de la diversité dans la fonction publique s'engagent :

- à se présenter à la prochaine session du ou de l'un des concours permettant d'accéder à un corps ou cadres d'emplois de catégorie A ou B pour lequel ils sollicitent l'allocation ;
- à communiquer, à la préfecture de région, les résultats des épreuves des concours auxquels ils ont été candidats.